Schéma Directeur Cyclable

Premiers pas vers une stratégie transports et mobilités

Présenté le :
18 octobre 2022

Dossier suivi par :
Gaëtan DAVID
DGA Développement territorial

Eléments de contexte

- Lauréat 2019 de l'Appel à Projet de l'ADEME « AVELO »
- Recrutement d'un chargé de mission et financement du poste sur 3 ans
- Mise en place d'une politique vélo
- Soutien financier d'études spécifiques

Objectif : augmenter la part modal « vélo »

Schéma cyclable

Actions sensibilisation

Evénements

Actions « vélos »

La planification est la première composante clé pour la réussite d'une politique de déplacements en faveur des modes actifs. Le déploiement du système vélo se complète en quatre volets essentiels :

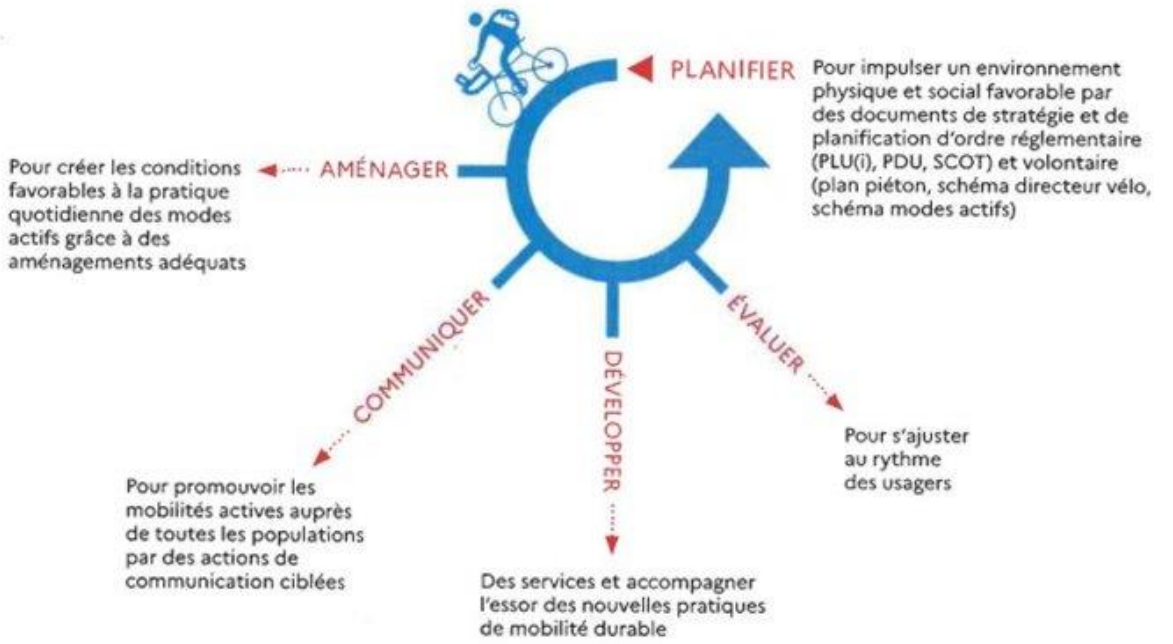

Source : ADEME

Eléments de contexte

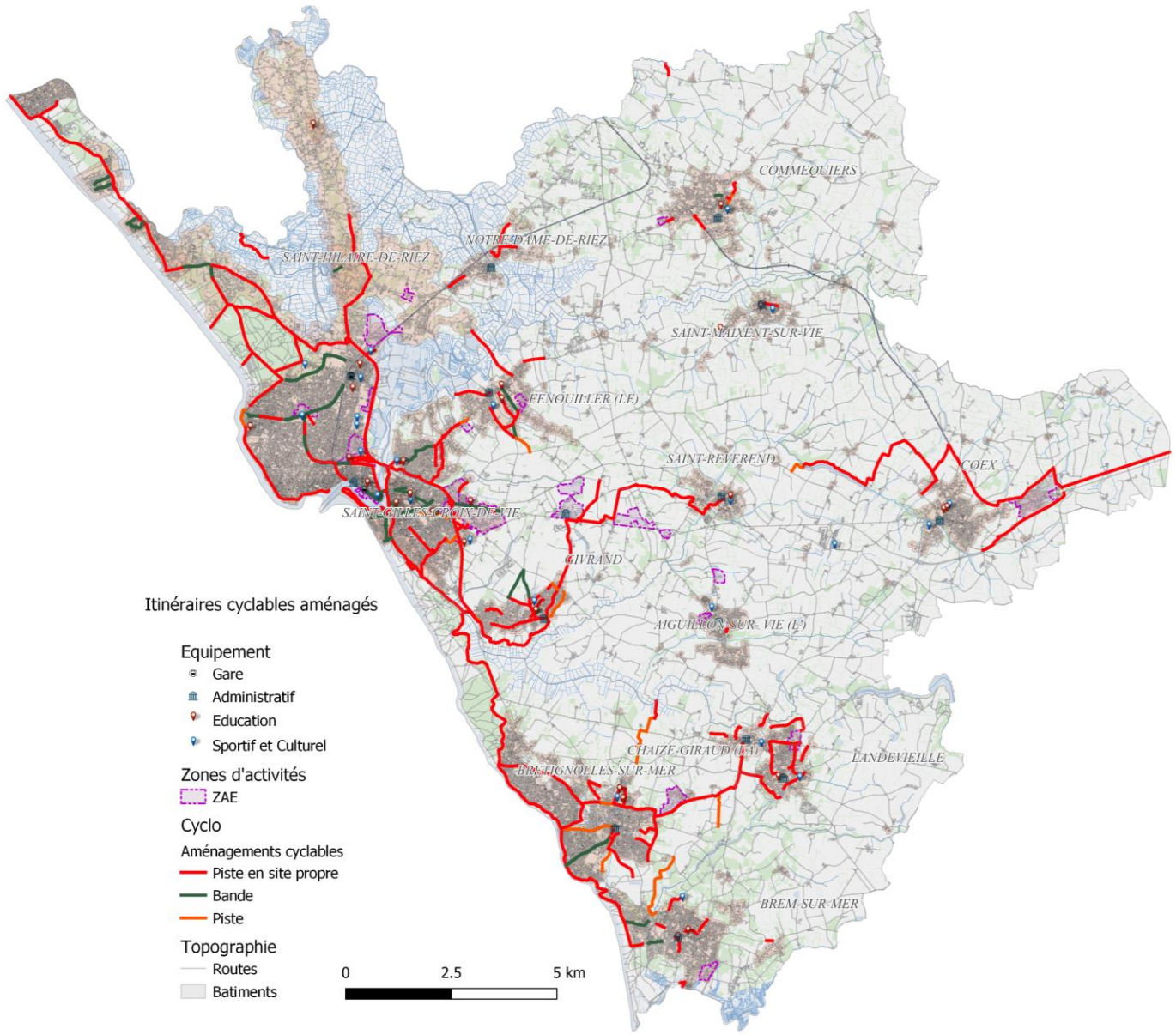

Elaboration d'un schéma directeur cyclable

2019 (et avant)

∅ Pas de schéma cyclable
-> Participation de la Communauté de Communes au financement partiel les projets cyclables communaux par un règlement d'intervention sur les pistes cyclables d'intérêts communautaires

2020
Volonté de développer le maillage cyclable

-> Rencontre de tous les Maires et Directeurs Généraux pour imaginer les dessertes souhaitées

-> Classification des dessertes à prioriser : commodités, zones d'activités, liaisons intercommunales, intérêts touristiques

-> Fonds mobilités actives pour les premiers aménagements intercommunaux (desserte scolaire)

-> Schéma adopté le 7 avril 2022 en conseil communautaire

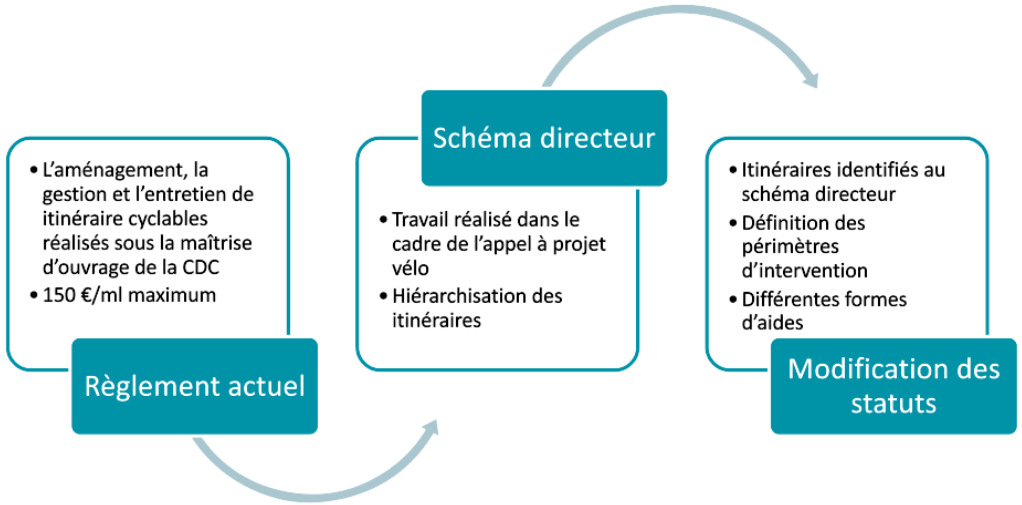

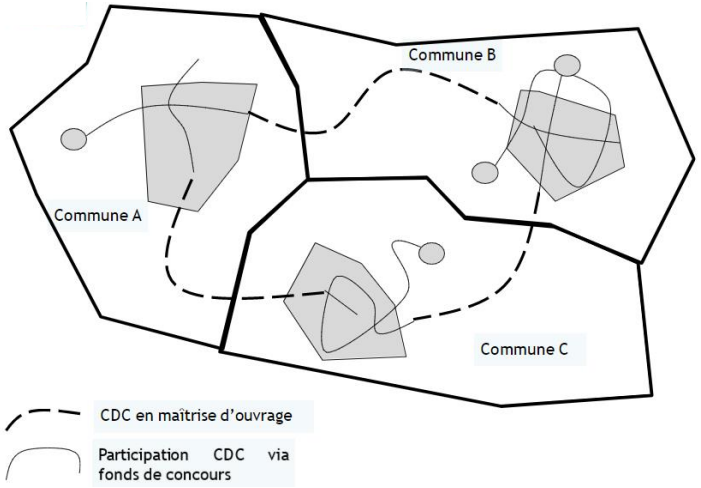

Fonds de concours pour les aménagements communaux intégrés au schéma directeur cyclable

Le principal objectif poursuivi par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à travers sa politique d'aménagement d'itinéraires cyclables consiste **à réaliser, à terme, un maillage d'itinéraires cyclables cohérents sur l'ensemble du territoire pour développer la pratique du vélo** pour l'ensemble des usagers. Plus précisément il s'agit de créer les conditions favorables à **la pratique quotidienne** des modes actifs grâce à des aménagements adéquats.

Le dossier de demande d'aides financières comprend les pièces suivantes:

- Un courrier sollicitant la participation financière
- La délibération du conseil municipal approuvant le projet et sollicitant la prise en charge du projet avec le plan de financement
- Une notice explicative du projet avec des plans détaillés du projet
- Un planning prévisionnel

Typologie des aménagements	Aides
1 – Aménagements contribuant à la pacification de la voirie	
Zone 30	100 €/ml de zone (1)
Limitation 30 km/h	8 €/ml (si DSC avec marquage 50 €/ml si aménagement (2)
Double sens cyclable (DSC)	8 €/ml de DSC
Zone de rencontre	120 €/ml de zone (3)
Aire piétonne	400 €/u (par zone)
2 – Séparation des usagers et partage de la voirie	
Bandes cyclables	5 €/ml de bande
Bandes dérasées	5 €/ml de marquage de rive 15 €/ml si revêtement (bicouche) + marquage
Chaussée voie centrale banalisée (CVCB)	12 €/ml de chaussée
Route partagée (hors agglo, route à faible trafic, chemin agricole)	50 €/ml d'itinéraire cyclable (4)
3 – sites propres	
Pistes cyclables	150 €/ml de piste (5)
Voies vertes	150 €/ml de voie verte (5)
4- Entretien et renouvellement	
Renouvellement revêtement piste ou voie verte	50 €/ml
Entretien courant	2 €/ml de piste ou voie verte y compris les réparations de plot et lisses bois, le remplacement de la signalisation verticale de police et horizontale
(1) et (3) sous conditions que la zone soit aménagé de façon cohérente avec limitation de vitesse applicable	
(2) Sous conditions de réalisation d'aménagements de types plateaux surélevés, chicane, écluses, etc. (aides financières s'appliquant à la portion de voie avec aménagements	
(4) Sous conditions que l'itinéraire (ou partie de l'itinéraire) nécessite des travaux de chaussée (reprofilage, revêtement)	
(5) Aides plafonnées	
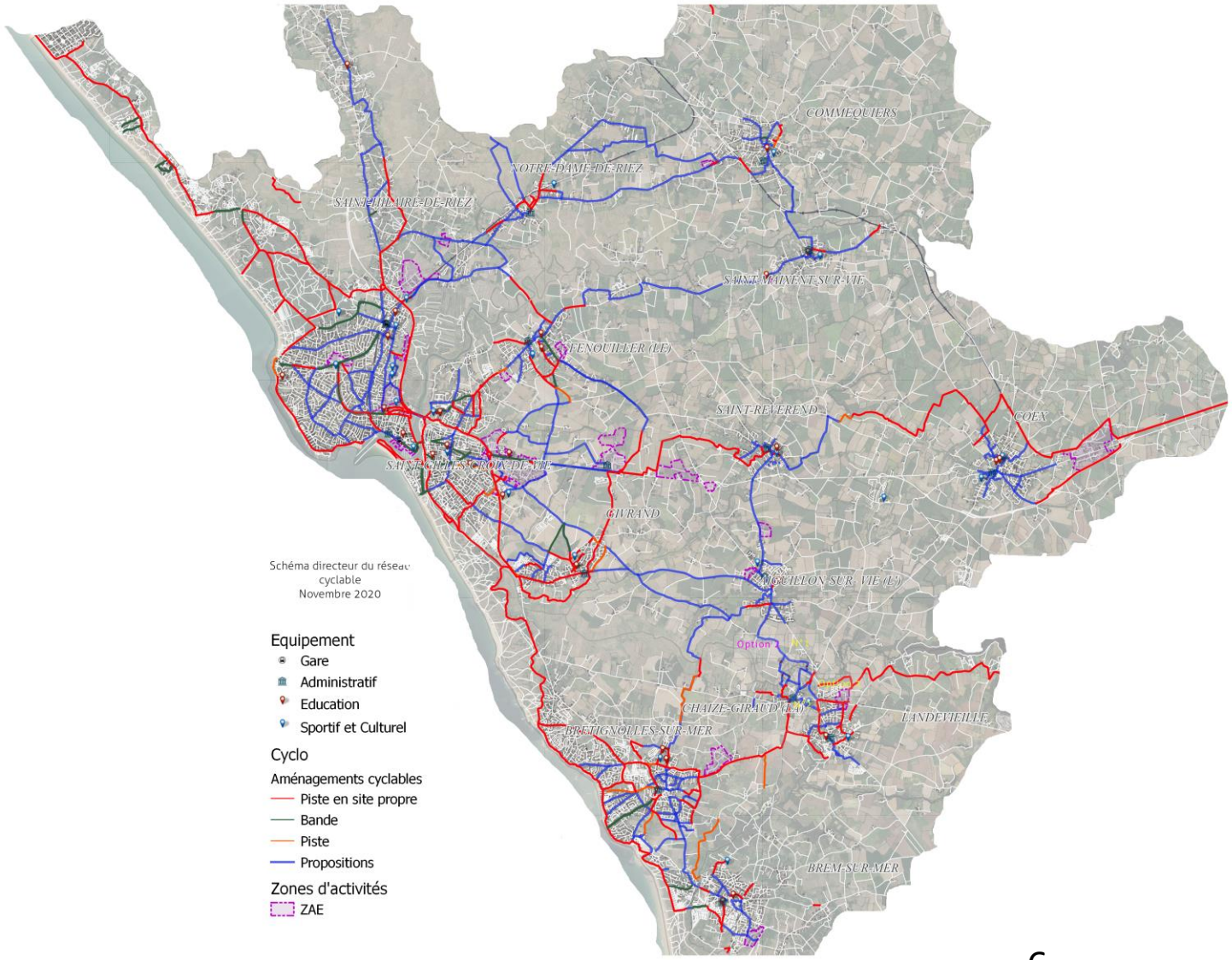
Projection cartographique des aménagements programmés